

REPUBLIQUE DU BENIN

**_*_*_*

ASSEMBLEE NATIONALE

*_*_*_*_*_*

(6^{ème} Législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2014

COMPTE-RENDU INTEGRAL

Séance du mardi 20 mai 2014

Sommaire :

1. Election des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).

(La séance est ouverte à 11h25mn par Boniface YEHOUE TOME, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Monsieur le Secrétaire Parlementaire vous voudriez bien vérifier le quorum en constatant la présence de manière nominative des députés qui sont là.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. (Procède à l'appel nominal des députés). Treize (13) députés présents.

M. le Président. Le quorum n'étant pas atteint, il est 11 h 25 mn la séance est reportée à 12 h 25mn.

* * *

* *

*

(La séance est ouverte à 13h12mn par Son Excellence le Professeur Mathurin Coffi NAGO, Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

(Coups de maillet)

M. le Président. La séance est ouverte.

M. le Président. Chers collègues, nous ne sommes pas nombreux dans l'hémicycle mais nous allons devoir commencer en attendant que les autres veuillent bien nous rejoindre.

Nous allons commencer par les communications. Madame la Secrétaire Parlementaire veuillez bien prendre la parole.

Mme Claudine PRUDENCIO, Première Secrétaire Parlementaire. (Donne lecture de la décision DCC 14-089 du 15 mai 2014). C'est tout Monsieur le Président, il y a une seule communication.

M. le Président. Je voudrais compléter la lecture en indiquant qu'il s'agit de la décision DCC 14-089 du 15 mai 2014. Le début, cela est important pour que vous sachiez de quel recours il s'agit.

La Cour Constitutionnelle a été saisie d'une requête du 10 mars 2013, enregistrée à son secrétariat le 11 mars 2013, sous le n°0446/038/Rec par laquelle monsieur Kamarou Fassassi forme un recours en inconstitutionnalité contre la décision n°2013-010 du 25 février 2013 de l'Assemblée Nationale. Il s'agit d'un recours déposé par monsieur Kamarou Fassassi et comme vous l'avez entendu tout à l'heure de la bouche de la Secrétaire Parlementaire cette décision, la décision n°2013-010 du 25 février 2013 n'est pas contraire à la Constitution. Voilà les décisions, mais elle est relative au recours déposé par monsieur Fassassi Kamarou.

Tous ceux qui voudront en prendre connaissance de façon plus détaillée pourront éventuellement se rapprocher de l'administration parlementaire.

M. Thomas AHINNOU. S'il vous plaît Monsieur le Président!

M. le Président. Oui !

M. Thomas AHINNOU. Le recours est formulé contre quelle décision de l'Assemblée ?

M. le Président. La décision n°2013-010 du 25 février 2013 de l'Assemblée Nationale.

M. Thomas AHINNOU. Oui, qui portait sur quoi ?

M. le Président. Je vous dis, ceux qui veulent avoir des détails pourront se rapprocher de l'administration parlementaire.

M. Thomas AHINNOU. Ok !

M. le Président. Bien ! Nous allons prendre connaissance du compte rendu sommaire de la séance du 15 mai 2014. Madame la Secrétaire Parlementaire vous avez la parole.

Mme Claudine PRUDENCIO. (*Donne lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 15 mai 2014*).

M. le Président. Je voudrais à présent soumettre ce compte rendu sommaire à votre appréciation.

Y-a-t-il des observations ? Nous avons un seul collègue.

Le président Laourou, vous avez la parole.

M. Grégoire LAOUROU. Monsieur le Président, dans le compte rendu succinct, il a été dit, parlant de la reprise après la suspension que le Président de l'Assemblée Nationale a souhaité la poursuite du seul point à l'ordre du jour. Je crois qu'il vaut mieux dire "la poursuite de la séance avec le seul point à l'ordre du jour".

M. le Président. Y a-t-il d'autres observations ?

(Aucune réaction dans la salle)

Il n'y a pas donc. Le compte rendu sommaire est adopté.

(Coups de maillet)

Chers collègues, mesdames et messieurs, la séance d'aujourd'hui sera consacrée à un seul point à l'ordre du jour : Election des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). C'est le seul point à l'ordre du jour dont nous aurons à débattre ce jour en cette séance plénière.

En réalité, il s'agit d'une poursuite de l'examen de ce point puisque nous avons démarré le 15 mai dernier. Je voudrais à cet effet vous donner la liste des candidats.

Je voudrais avant cela rappeler que ces élections se feront conformément aux dispositions de la loi n°2013-06 portant Code électoral en République du Bénin. Et en ces dispositions de l'article 19 notamment, il est prévu la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Autonome, qui conformément à ce que nous avons décidé ici sera composée de cinq membres, désignés indirectement ou directement par l'Assemblée Nationale.

Ces membres sont choisis parmi les personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité, leur sens patriotique. Ils sont désignés en raison de : deux (02) par la majorité parlementaire ; deux (02) par la minorité parlementaire et un (01) magistrat de siège. Pour le choix du magistrat, l'assemblée générale des magistrats propose une liste de trois (03) magistrats de siège ayant exercé de façon continue pendant quinze (15) ans au moins.

L'Assemblée Nationale procède à la désignation du magistrat par un vote à la majorité qualifiée des 2/3. Voilà quelques paragraphes de cet article 19, dont nous aurons à nous inspirer dans le cadre des désignations que nous allons faire tout à l'heure.

Comme je l'avais indiqué la dernière fois, nous aurons à évoluer en deux étapes, comme d'ailleurs l'a implicitement indiqué les dispositions que je viens de vous lire.

Première étape, nous aurons à choisir le magistrat et à ce niveau nous procéderons par un vote qualifié. Et deuxième étape, il s'agira de désigner les quatre (04) autres membres de la CENA proposés par les députés, en raison de 02 par la majorité parlementaire et 02 par la minorité parlementaire.

Je voudrais vous indiquer la liste des candidats. D'abord les magistrats candidats, nous allons vous les rappeler. Il s'agit de monsieur Aloukpé Jean-Baptiste, de mesdames Boco Nadjo Géneviève et Houngan Ayémona Claire. Voilà les trois (03) magistrats candidats.

S'agissant des candidats proposés par la majorité parlementaire et la minorité parlementaire leurs listes se présentent ainsi qu'il suit : pour la majorité parlementaire messieurs Bossou Moïse, Tiando K. Emmanuel. Pour la minorité parlementaire : messieurs Fassinou Basile et Houngbédji Freddy. Voilà les quatre (04) candidats proposés par les deux tendances à l'Assemblée Nationale.

Ceci étant dit, pour le choix du magistrat à la première étape nous allons voter en cochant la case devant l'un ou l'autre des candidats et le vote sera obtenu à la majorité qualifiée, je l'ai déjà dit tout à l'heure. Et si par hasard au premier tour ce vote n'était pas obtenu nous allons procéder à un deuxième tour en prenant les candidats les mieux placés, bien évidemment comme cela se fait.

Pour la désignation des candidats proposés par les tendances politiques à l'Assemblée Nationale, nous allons comme d'habitude constituer une liste unique. Et pour le vote de cette liste unique nous allons utiliser les bulletins requis. Il s'agit : du bulletin vert pour signifier le oui ; du bulletin rouge pour signifier non et du bulletin orange pour l'abstention.

Nous allons utiliser spécialement pour ce vote des isolements confectionnés pour l'occasion. J'ai constaté que vous n'avez pas fait la remarque mais je me permets de vous faire la remarque, de vous faire remarquer qu'il y a des isolements flambants neufs. C'est dire que l'Assemblée Nationale accorde une importance indéniable à cette opération que nous sommes en train de vouloir exécuter.

Je voudrais vous suggérer une suspension d'une quinzaine de minutes pour que nous soyons sûrs que tout le matériel électoral est mis en place et

surtout pour récupérer les procurations puisqu'il y a probablement des absents quand je regarde l'hémicycle.

Bien ! Il y a monsieur Débourou qui a levé le doigt.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Monsieur le Président je voudrais corriger l'orthographe d'un prénom pour le candidat Tiando. Le prénom, c'est Emmanuel C. C'est « Coutiré ». Le « Coutiré », ce n'est pas avec un « K » mais c'est avec un « C ».

M. le Président. Nous allons faire le nécessaire. La parole est à l'honorable député Sacca Fikara.

M. Sacca FIKARA. Je voudrais qu'à la reprise que la commission des lois puisse nous rassurer que les trois (03) candidats envoyés par les magistrats, leurs curricula vitae sont conformes aux exigences de la loi surtout sur l'exigence de continuité dans les tribunaux.

M. le Président. Je pense que la requête de notre collègue peut être acceptée. Mais je voudrais rappeler à cet effet que nous avons demandé au ministre de la justice de nous envoyer les curricula vitae des trois magistrats qui ont été proposés. Je dois avouer que certains collègues n'avaient pas jugé cela indispensable. Mais je dis que nous ne pouvons pas, à l'aveuglette, faire des choix, il nous faut tout au moins les curricula vitae.

Les curricula vitae nous ont été envoyés et j'ai donné des instructions pour qu'ils soient multipliés et distribués à tous les membres de la conférence des présidents, particulièrement aux présidents des groupes parlementaires que nous avons chargés de diffuser au sein de leur groupe respectif. J'espère que cela a été fait ?

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Non, moi je n'ai rien reçu du tout !

M. le Président. Vous avez dû recevoir, cela a été fait. Donc, c'est probablement votre secrétaire qui ne vous a pas fait la commission.

J'ai devant moi la lettre qui a été envoyée par le secrétaire général administratif.

(Donne lecture de la lettre de transmission des curricula vitae des trois magistrats désignés).

Cette lettre est datée du 13 mai 2014, nous sommes le 20 aujourd'hui. Donc chacun des destinataires a dû recevoir les lettres. Mais nous allons demander spécialement aux présidents de groupes parlementaires d'en informer les membres de leurs groupes respectifs. Nous pouvons également utiliser cette voie-là. Mais tout à l'heure nous donnerons la parole à la présidente de la commission des lois pour apporter les éléments de réponse à notre collègue, l'honorable député Sacca Fikara.

Nous sommes d'accord pour la suspension. Je voudrais demander encore une fois que nous profitons de cette pause pour régler les problèmes de procurations avant la reprise. Il est donc 13 h 35 mn et nous reprenons dans 15 mn.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à 13h35mn).

(Coups de maillet).

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 14h45mn).

M. le Président. La séance est reprise.

Chers collègues, veuillez-vous asseoir.

Chers collègues députés, nous allons engager le processus devant conduire à la désignation du magistrat. Je voudrais vous rappeler que ce magistrat devra être désigné à la majorité qualifiée. Si au premier tour, nous n'arrivons pas à atteindre ce résultat, nous serons obligés d'aller au deuxième tour en prenant les deux candidats les mieux placés. Je voudrais que nous puissions faire le point des procurations. Avant d'aller à la pause, j'avais demandé que nous en profitions pour collecter les procurations. Y-a-t- il combien de procurations ? Nous allons lire les procurations. Je pense qu'on n'a pas eu grand nombre.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, nous allons faire le point des procurations qui ont été déposées.

(Le député Quenum demande la parole).

M. Epiphane QUENUM. Avant que vous n'engagiez le vote, je voudrais poser une question et si vous répondez, je la... si vous ne répondez pas, Monsieur le Président, elle devient une question préjudicielle.

M. le Président. A qui vous posez la question ?

M. Epiphane QUENUM. A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale.

M. le Président. D'accord ! Allez-y !

M. Epiphane QUENUM. J'aurais bien voulu que vous procédiez avec moi à la vérification des critères fixés pour la désignation du magistrat en ce qui concerne le nombre d'années d'expérience requis. Je pense qu'en vous posant la question, je sais que vous allez la retourner à la commission. Est-ce que le rapport adressé par les magistrats, si nous saisissons ce rapport, est-ce qu'à la vérification, tous les magistrats désignés sur la liste ont rempli rigoureusement les critères ? Je voudrais qu'on nous apporte cette preuve, premier point de ma question. J'ai également d'autres éléments mais, je sais que si vous donnez satisfaction, vous

permettez à ce que la présidente de la commission réponde à ma question, je pourrais donc, certainement, juger de l'opportunité de poser la seconde question. Veuillez bien accepter ma question.

M. le Président. Votre question rejoint celle qui avait été posée avant la suspension et j'y ai répondu indirectement en indiquant que je vous ai fait envoyer à tous les membres de la conférence des présidents, les curricula vitae des trois magistrats qui nous ont été proposés par l'assemblée générale des magistrats. C'est à vous de nous dire si, en lisant les curricula vitae, vous avez des constats à faire. Je vous retourne la question.

M. Epiphane QUENUM. Je pense qu'au regard de la loi, nous avons parlé de magistrat de siège ayant réuni quinze années d'expérience continue. Nous n'avions pas parlé de quinze années d'expérience de formation en droit, ni d'exercice du droit. Nous avons parlé de magistrat de siège ayant quinze années d'expérience. C'est clair et limpide, Monsieur le Président. Selon mes investigations, sur les trois magistrats présentés par l'assemblée des magistrats, il n'y a qu'un seul qui ait rempli cette condition. Cela veut dire que les magistrats nous ont fourvoyés sur toute la ligne. Cela veut dire qu'ils n'ont certainement pas fait attention suffisamment à ce que nous avons dit et les propositions qui sont devant nous ne peuvent pas tenir. Nous ne pourrions pas délibérer sur la base de ces propositions. Ceci étant,...

M. le Président. Est-ce que je peux vous demander d'être plus précis ?

M. Epiphane QUENUM. J'ai dit, Monsieur le Président de l'Assemblée ...

M. le Président. Nous avons trois candidats, vous avez dit qu'il y a seulement un qui remplit les conditions ...

M. Epiphane QUENUM. Nous n'avions pas donc, la liste telle que fixée par la loi. Nous devons avoir une liste de trois magistrats de siège ayant les expériences requises telles que nous les avons demandées de manière continue.

M. le Président. Vous avez fini ?

M. Epiphane QUENUM. Oui ! Il y a un seul qui remplit cette condition. Le Président voudrait que je donne le nom ?

M. le Président. Oui ! C'est ce que je voulais mais, j'ai l'impression que vous ne voulez pas donner !

M. Epiphane QUENUM. Non, non ! Moi, j'ai vérifié, il n'y a que le magistrat Jean-Baptiste Aloukpé qui remplit ces conditions-là. Les deux autres ne les rempliraient pas selon les investigations que j'ai eu à faire.

M. le Président. D'accord ! Il y a l'honorable Gbadamassi qui a la parole. Allez-y, monsieur Gbadamassi.

M. Rachidi GBADAMASSI. Les gens font du dilatoire. Ils font du juridisme. Monsieur le Président, il n'y a pas une fonction de magistrat de siège. Tout magistrat peut être magistrat de siège, tout magistrat peut être magistrat du parquet. C'est le b-a, ba. On n'a pas besoin d'être un agrégé en droit ou bien un super magistrat pour le savoir. Donc, ils sont en train de faire du juridisme. En tout cas, en ce qui nous concerne, si les deux femmes ne remplissent pas les conditions, le premier aussi ne remplira pas les conditions. C'est cela la réalité. Nous sommes en politique. Personne ne peut influencer personne ici, Monsieur le Président.

M. le Président. Honorable député Mama Débourou !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Moi, je ne suis pas du tout juriste. Je ne connais pas le droit, mais, j'essaie d'avoir un peu de bon sens. Nous avons demandé trois magistrats, que les magistrats nous désignent trois de leurs collègues, qu'ils envoient les noms ici et parmi les trois, nous en choisirons un. Les magistrats ont envoyé trois noms. Des gens ont estimé que les magistrats n'ont pas suffisamment fait attention, "ils nous ont fourvoyés en nous envoyant des personnes qui ne rempliraient pas les conditions exigées par la loi". Nous n'allons pas nous laisser distraire.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, nous voterons. Nous allons choisir, désigner la personne qui paraît nous convenir. A charge pour n'importe qui de saisir la Cour Constitutionnelle. Ceux qui pensent que nous n'aurions pas respecté les critères de choix, que ces personnes-là saisissent la Cour Constitutionnelle. Et si dans ces conditions, les magistrats devaient recommencer leur désignation, ma foi, ils recommenceraient.

Monsieur le Président, nous n'allons pas commencer par nous enliser dans une discussion byzantine.

(Le député Sacca Fikara demande la parole).

M. le Président. Oui ! Honorable député Sacca Fikara !

M. Sacca FIKARA. C'est nous-mêmes qui avons voté la loi ici. Ce n'est pas de la politique. Du tout pas. Je voudrais que tous les articles concernant le choix des trois magistrats, qui sont dans la loi nous soient rappelés, Monsieur le Président. Si la loi dit que c'est les magistrats de siége que nous devons choisir et non les magistrats du parquet, nous devons nous conformer à cela. Nous devons choisir les magistrats de siége. Si la loi dit que c'est le magistrat de siége que nous devons choisir, ce sera le magistrat de siége qui a quinze ans d'expérience continue au siége. Si notre loi, ce que nous avons voté dans cette salle exige cela, moi, je ne vois pas où est le problème. Maintenant, le problème est ceci : lorsque nous détectons, ici, à l'Assemblée Nationale, un vice, est-ce que nous allons voter sachant bien qu'il y a erreur dans le choix des hommes ? Moi, je ne crois pas. Je propose que nous reportions cette séance, que le Président écrive au responsable des magistrats ou bien peut-être le

président de la Cour Suprême, je ne sais pas qui est leur responsable, et de demander si les trois magistrats qu'ils ont choisis, remplissent les conditions. Mais, si les camarades ne veulent pas, très bien, on y va, je ne fais pas cela pour retarder quoi que ce soit, non ! Je constate que les critères de choix ne sont pas respectés. Si nous savons que les critères ne sont pas respectés, nous-mêmes, dans cette salle, devons-nous continuer ? C'est cela le problème.

M. le Président. Ecoutez, nous allons arrêter les débats d'abord parce que je voudrais qu'on puisse se rendre compte de ce qui est dit. Je vous ai fait distribuer donc copies des *curricula vitae*. Il est important que nous jetions un coup d'œil d'abord.

(Le député Azannaï Candide demande la parole).

M. le Président. Allez-y !

M. Candide AZANNAÏ. C'est pour vous aider un peu si vous le jugez nécessaire. Je pense que c'est un document que vous avez envoyé c'est-à-dire un document portant *curricula vitae* des magistrats. Or, ce document n'a pas été vu par la commission. Et aucune affaire ne peut être débattue même ce débat qu'on est en train de faire, si la commission n'a pas vu cela antérieurement et proposé des pistes, je pense que dans les situations actuelles, c'est d'envoyer ce document-là à la commission pour que la commission nous dise ce qu'on va faire. Nous ne pouvons pas réfléchir comme cela ensemble sur une question qu'on vient de voir. Donc, moi, je pense que c'est une procédure que je vous propose.

M. le Président. Je pense que ce n'est pas tellement le problème. L'affaire qui est en discussion est déjà passée devant la commission. Ceci, c'est juste un élément qui est utilisé par les uns et les autres pour permettre d'apporter des contributions à l'évolution du débat. Donc, nous n'avons pas à envoyer cet élément au niveau de la commission. Du reste, la loi n'a pas exigé que l'on ait les *curricula vitae*. Je vous ai dit tout à l'heure que c'est moi-même qui ai demandé que, pour quand même, que nous soyons sûrs qu'en choisissant, nous avons choisi, en regardant, en analysant le parcours professionnel

des uns et des autres, qu'on ne nous dise pas qu'on a choisi à l'aveuglette que j'ai demandé qu'on nous envoie les *curricula vitae*. Et je vous ai ajouté que certains collègues n'ont pas souhaité que les *curricula vitae* viennent. Donc, les *curricula vitae* sont venus, je les ai diffusés, il revient à chacun d'en faire ce qu'il veut. Aucune disposition légale ne nous oblige à utiliser les *curricula vitae*. Aucune disposition légale ne nous oblige à regarder les *curricula vitae*. La loi n'exige absolument rien de cela. Maintenant, ce que je dis, comme les *curricula vitae* sont là et qu'un collègue parle du non respect des conditions, avant de continuer à discuter, regardons au moins.

(Le député Vieyra Soglo Rosine demande la parole).

M. le Président. Je vous en prie.

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Qu'est-ce que dit la loi ?

M. le Président. Pour l'instant, je voudrais que vous me suiviez dans mon raisonnement, je vous donnerai tout à l'heure la parole.

Puisque le collègue a dit que c'était un seul qui remplissait les conditions, l'homme en l'occurrence, j'ai regardé le premier *curriculum vitae* qui tombe entre mes mains, *curriculum vitae* de madame Geneviève Boco Nadjo. Je regarde. Et regardant son parcours professionnel, je constate que de 1992 à 2008, elle a rempli les fonctions de magistrat de siège.

(Le député Ahouanvoébla Augustin demande la parole).

M. le Président. Je vous en prie.

M. Augustin AHOUANVOEBLA. C'est vraiment important, Monsieur le Président. C'est les données à caractère personnel de l'individu.

M. le Président. Non, non ! Cela, c'est des histoires.

(Rires)

M. le Président. Je vous en prie, le CV est envoyé pour être regardé. Donc, moi je voudrais ...

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Mais pas pour être diffusé à la radio !

M. le Président. Je dis de 1992 tout au moins jusqu'à 2008, je constate en regardant le CV de l'intéressée, nous allons regarder d'autres. Cela, c'est un élément que je mets à votre disposition, vous pouvez regarder vous-mêmes. De 1992 à 1998, l'intéressée a été présidente de la deuxième chambre sociale du tribunal de première instance de Cotonou. Ensuite, jusqu'à 2002, présidente de la deuxième chambre commerciale du tribunal de première instance de Cotonou. Jusqu'à 2005, présidente de la première chambre traditionnelle d'homologation des procès verbaux de conseils de famille. De 2005 à 2008, vice-présidente du tribunal de première instance de Cotonou. Donc, cela veut dire de 1992 à 2008, soit pendant seize ans, l'intéressée a été magistrat de siège. Cela, c'est un élément. Chacun peut s'en rendre compte en regardant le *curriculum vitae* que je vous ai fait parvenir. Parce que je veux bien qu'on discute mais, je voudrais qu'on discute sur la base des éléments concrets pour ne pas donner l'impression que... cela, c'est un premier élément pour que vous puissiez intervenir sur la base de... Donc, si je me réfère à ce *curriculum vitae*, apparemment, cette dame remplit les conditions de durée de service en tant que magistrat de siège. Maintenant, le collègue qui semble dire le contraire, peut-être qu'il a d'autres informations. Je vous donne cette information, déjà pour vous dire qu'il n'y a pas de problème, semble-t-il, à ce niveau-là. Voilà !

Je vois, il y a beaucoup de gens qui lèvent le doigt, nous allons faire une liste de ceux qui ne sont pas encore intervenus et après, nous allons évoluer.

M. Epiphane QUENUM. On souhaite que vous alliez jusqu'au bout.

M. le Président. On a dit, la loi dit quoi ?

M. Epiphane QUENUM. Il semble qu'elle est stigmatisée là.

M. le Président. Non, non ! Justement, la loi dit quoi ? La loi dit : « quinze ans au moins de façon continue ». Je pense que c'est cela, qu'il faut comprendre. Quinze ans au moins de façon continue.

Pour le choix du magistrat puisque vous me demandez de lire l'alinéa, « pour le choix du magistrat, l'assemblée générale des magistrats propose une liste de trois magistrats de siège ayant exercé de façon continue pendant quinze ans au moins ». Je viens de dire tout à l'heure que celle dont on a parlé, enfin, au moins madame Nadjo, a exercé de façon continue au moins pendant seize ans.

Moi, j'ai donné un premier cas parce que vous avez dit tout à l'heure, que c'est l'homme qui remplissait les conditions. J'ai voulu juste vous donner cette information pour que vous puissiez en tenir compte. C'est juste les éléments d'information que je porte à votre niveau. On a dit quinze ans au moins.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président. Vous êtes en train de répondre, ce serait bien que vous terminiez parce que là, vous aurez donné satisfaction à ma question.

(Le député Youssoufou Bida demande la parole)

M. le Président. Oui ! Allez-y !

M. Bida YOUSOUFOU. Moi, je voudrais nous proposer, comme le cas des quatre est clair, on passe d'abord au vote et après on revient. Là, on gagnerait le temps. C'est la motion de procédure. On passe au vote des quatre et après on revient.

M. le Président. Il vaut mieux, s'il y a un problème, on résout le problème et on évolue. Puisque nous avons choisi d'aller étape par étape.

(Le député Ahouanvoébla Augustin demande la parole).

M. le Président. Oui ! Monsieur Ahouanvoébla !

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Vous avez essayé de nous faire savoir que dire sur l'antenne de la radio Hémicycle ces informations venant de nos citoyens ne constituent pas un délit ou une faute monumentale. Mais, Monsieur le Président, je crois que nous sommes en train de passer à côté de la plaque parce que lorsque le dossier est arrivé, ce qui aurait été bien, c'était d'affecter ce dossier à la commission des lois.

M. le Président. J'ai déjà répondu à cela. Si vous revenez sur cela, je vous coupe la parole.

M. Augustin AHOUANVOEBLA. De toutes les façons, Monsieur le Président, vous pouvez me couper la parole. Vous avez la police des débats. Vous pouvez la couper tout de suite mais, je vous fais savoir qu'il est important de savoir qu'on peut tronquer un curriculum vitae. On peut ne pas tout dire dans un curriculum vitae. Et par conséquent, il est important que ces commissions-là, on peut suspendre et dire "allez statuer dans un rapport oral tout en consultant et les intéressés et les responsables de la magistrature et que vous veniez avec quelque chose de plus potable". C'est

important pour nous pour que nous puissions avancer.

M. le Président. Ecoutez ! Je voudrais que nous avançons dans le débat. Ne revenons pas en arrière. Je vous ai déjà dit tout à l'heure qu'aucune disposition légale n'exige cela, première chose. Deuxième chose, c'est moi qui ai souhaité qu'il y ait quand même un élément consistant de support. Et un certain nombre de collègues ont dit, "non ! On n'en a pas besoin". Parmi lesquels, il y a des gens qui débattent aujourd'hui. Donc, on vous a envoyé cela. Maintenant, j'ai déjà répondu que cet élément, on n'a pas à l'envoyer à la commission. La commission a eu à faire son travail déjà. Cet élément n'est pas indispensable puisque la loi ne le prévoit pas. Donc, évoluons ! Si on a d'autres arguments, il vaut mieux le dire. Je parle ainsi parce que je ne voudrais pas que nous donnions l'impression à la nation béninoise que nous faisons du dilatoire. Je ne souhaite pas cela. Je suis là pour préserver la crédibilité de l'Assemblée Nationale. S'il y a d'autres arguments, vous évoquez les arguments. Mais, s'agissant du curriculum vitae, ce n'est pas exigé. Donc, utilisons les arguments qui sont nécessaires et nous allons prendre cela en compte.

Monsieur Débourou !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Je vous prends au mot, Monsieur le Président. Vous avez dit tout à l'heure que vous ne souhaitiez pas que les Béninois et les Béninoises pensent que nous faisons du dilatoire à l'Assemblée Nationale. Donc, je vous prends au mot, Monsieur le Président, en laissant perdurer une discussion engagée comme celle-là où nous cherchons où nous recherchons, nous nous interrogeons sur le sexe des anges.

Monsieur le Président, je dis qu'en permettant que s'éternise une discussion sur le sexe des anges, nous faisons du dilatoire. J'ai fait une proposition simple. J'ai dit, engageons-nous dans le vote et si quelqu'un a des choses à reprocher à ce que nous avons fait, il est loisible à cette personne-là de saisir la Cour Constitutionnelle. Donc, Monsieur le Président, je vous invite une fois encore, à revenir à l'essentiel c'est-à-dire au choix de la personnalité qu'il nous faut.

M. le Président. Je vous ai compris mais, je voulais quand même, comme nous sommes dans un débat, permettre aux collègues de dire ce qu'ils ont à dire avant donc de trancher la question.

Monsieur Fikara a la parole.

(Remue-ménage)

(Inscription des intervenants)

M. le Président. Vingt inscrits, je voudrais limiter le temps de parole, au maximum deux minutes parce qu'une minute, vous n'avez pas le temps de dire..., deux minutes au maximum.

(Remue-ménage)

M. le Président. Chers collègues, suivez la lecture. Chers collègues, après la lecture, nous n'inscrirons plus d'autres personnes.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de la liste des intervenants)*

M. Lazare SEHOUE TO. Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur une manœuvre du Secrétaire Parlementaire. La manœuvre a consisté au moment où vous étiez déjà dans l'autre rangée, dans la rangée de monsieur Sado, et vous refusiez la parole à certains ici en disant, "on est déjà passé", la manœuvre a consisté à inscrire le ministre Laourou.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Non ! C'est le Président qui a autorisé.

M. Lazare SEHOUETO. Le Président a autorisé quand ?

M. le Président. Pas de dialogue. Je voudrais dire deux choses :

Un ! C'est moi qui ai autorisé le Secrétaire Parlementaire à inscrire.

Deux ! Quand j'ai prononcé la phrase suivante : « nous sommes déjà passés, je ne l'ai pas prononcé à ce niveau mais je l'ai prononcé à ce niveau-ci ».

Donc, ce n'est pas tous ceux qui voulaient s'inscrire dans la rangée de gauche, qui ont eu la possibilité de s'inscrire mais il n'y avait qu'une seule personne pratiquement. Mais, j'ai dit que nous ne revenons pas parce qu'on est déjà passé dans la rangée de centre-droit. Donc, il n'y a pas eu de manœuvre.

M. Lazare SEHOUETO. Monsieur le Président, le problème que j'ai posé est clair.

M. le Président. Oui ! Mais vous avez ...

M. Lazare SEHOUETO. Je n'ai pas revendiqué pour la rangée de gauche.

M. le Président. Vous avez dit que là, certains voulaient s'inscrire et j'ai dit "on est déjà passé".

M. Lazare SEHOUETO. Pas dans la rangée de gauche, c'est plutôt dans la rangée de l'honorable Gbadamassi donc, la même rangée que le ministre Laourou et vous avez dit qu'on est déjà passé. Et vous vous arrangez pour remettre le nom du ministre Laourou. Ce n'est pas juste.

M. le Président. J'ai autorisé.

M. Lazare SEHOUETO. Monsieur le Président, vous ne pouvez pas autoriser le viol d'une règle que vous-même vous avez défendue.

M. le Président. Monsieur, il n'y a pas de dialogue, je réponds et je passe. Ce n'est pas le viol d'une règle. Monsieur Laourou avait levé son doigt depuis longtemps et le Secrétaire Parlementaire a oublié de l'inscrire. Je l'avais vu depuis.

Je limite le temps de parole à deux minutes au maximum. La parole est à monsieur Fikara.

M. Sacca FIKARA. Je suis un peu étonné de ce que vous venez de dire parce qu'à partir du moment où la loi définit les critères pour les magistrats, il n'est pas possible que ces magistrats-là ne présentent pas leurs CV. Ce n'est pas possible. Comment va-t-on savoir s'ils remplissent ou pas les critères que la loi a définis. Comment peut-on le savoir ? On ne peut pas le savoir si nous n'avons pas d'information sur leurs carrières professionnelles. Donc, alors, moi, je considère que les documents envoyés à la commission des lois sont des documents incomplets parce que, s'il n'y a pas des informations sur la carrière des magistrats, ils ne peuvent pas nous dire oui ils remplissent, oui ils ne remplissent pas. C'est ce que je voudrais dire. Ce n'est pas diffusé des informations interdites sur quelqu'un.

M. le Président. Monsieur Ahinnou, vous avez la parole.

M. Thomas AHINNOU. D'abord, je rappelle qu'aucune disposition du Règlement Intérieur n'organise l'inscription, que l'on passe à gauche pour aller à droite après, il n'y a aucun problème à ce niveau. Plus concrètement, est-ce que nous députés, nous avons tous les éléments pour apprécier ce que l'on appelle « de façon continue ». Est-ce que nous avons le texte qui régit la carrière des magistrats ? Est-ce que nous savons tout ce que ce texte comporte ? Est-ce que quelqu'un, en quittant un poste, peut-être en détachement, est parti quelque part ? Est-ce que ce n'est pas considéré, par exemple, comme de façon continue, on ne sait pas. Donc, ce débat là il ne revient pas à nous ici de le mener. Ceux qui nous ont envoyé des magistrats ne sont pas des cons, c'est des hommes

de loi. Nous, on fait par rapport à ce qu'ils nous ont envoyé. Comme l'a dit le collègue Débourou Djibril, si quelqu'un a la preuve qu'il y a quelqu'un qui ne remplit pas les conditions, il fait un recours devant la Cour Constitutionnelle. Cela s'est passé à la désignation des derniers membres de la Cour Constitutionnelle. Un des magistrats a été rétorqué parce que n'ayant pas fait les 15 ans. Donc, il revient à la Cour de gérer cela. Ce n'est pas au Parlement de gérer cela.

M. le Président. Madame Kêkê Aholou Hélène !

Mme Hélène KEKE AHLOU. Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir envoyé, nous, les membres de la conférence des présidents, les curricula vitae de chacun des trois candidats des magistrats. En outre, je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur le fait que de 1992 à 2005, dame Généviève Boco Nadjo a fait les 15 ans. Seulement, Monsieur le Président, vous n'avez pas regardé correctement la pièce. De 1998 à 2000, qu'est-ce que madame Boco Nadjo a fait ? Cela ne figure pas sur la pièce que vous nous avez communiquée. Cela veut dire que de 1992 à 1998, il y a eu 6 ans et puis dans le curriculum vitae, nous voyons de 2000 à 2002. Que s'est-il passé entre 1998 et 2000. Je veux attirer l'attention de chacun de nous là-dessus.

Monsieur le Président, si je le dis, l'honorable député Fikara Sacca est intervenu avant moi, effectivement la loi a dit trois magistrats de siège ayant exercé de façon continue pendant 15 ans au moins, je le lis la loi. Cela veut dire ce que vous avez compris, puisque vous nous avez dit que de 1992 à 2008 cela fait plus de 15 ans. Monsieur le Président, nous avons besoin vraiment des curriculums de chacun pour apprécier qui est qui. C'est ce que vous avez bien fait. Malheureusement, nous trouvons dans un curriculum vitae deux ans, en fait, disons un trou. Mais moi, je ne dirai pas un trou. Je ne dirai pas tout le reste parce qu'il y a d'autres choses encore dans ce curriculum vitae que je me garde de dire le moment venu.

M. le Président. Monsieur Okounlola-Biaou André !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Monsieur le Président, moi, je crois qu'il faut qu'on arrête la

distracted, il est temps qu'on arrête la distraction parce que le peuple nous observe. C'est quoi ? Pour mettre une CENA en place, on va faire combien d'années ? Monsieur le Président, moi, je crois à une chose, nous avons demandé aux magistrats de nous donner trois noms, ils ne l'ont pas fait en l'air. Nous devons considérer les trois comme des candidats, on considère les trois comme des candidats et nous votons. S'il se révèle que celui qu'on a choisi ne remplit pas les conditions, la Cour va se prononcer. Ne perdons pas le temps, considérons que les trois sont des candidats qu'on nous a envoyés et encore les magistrats sont supposés connaître la loi plus que nous. Je dis supposer et ils ont déjà envoyé les trois. Ils sont des candidats, on vote.

Deuxième chose, moi, je ne voudrais pas qu'on se bloque. Il ne faut pas qu'on se complique les choses. Commençons là où c'est plus facile. Nous avons donné les quatre noms, nous commençons et nous votons. Nous avons donné la majorité absolue parce qu'au moins aujourd'hui on sortira d'ici et on saura qu'on a déjà voté et qu'on a eu quatre membres de la CENA et le peuple sera déjà satisfait et rassuré. C'est ce que moi, je souhaiterais. Il ne faudra pas qu'on fasse le dilatoire et on va sortir d'ici pour dire qu'on a rien fait. Voilà mon problème.

M. le Président. Attendez là ! Je pense qu'il y a des gens qui sont inscrits, il faut qu'il passe déjà. Autant pour moi, il y a encore des gens, parce que ce n'est pas fait dans l'ordre ici, je pense que c'est monsieur Gbadamassi Rachidi.

Monsieur Gbadamassi Rachidi, vous avez la parole.

M. Rachidi GBADAMASSI. Monsieur le Président, vous constatez avec moi qu'en réalité que le masque est tombé. Chaque magistrat a un parrain donc on veut nous faire croire que les deux dames ne remplissent pas les conditions, il ne faut pas les retenir. Disons que c'est ce qui se dit tout bas, Monsieur le Président. Ils sont déjà en campagne. Ceux là qui ont désigné les trois candidats, c'est les magistrats. Union Nationale des Magistrats du Bénin, c'est des juristes. Donc, il ne faut pas nous distraire ici. Nous sommes venus ici pour travailler. Il ne faut pas nous distraire. Donc, s'ils ne sont pas prêts, vous mettez de côté cette affaire de magistrats et on commence par ce qui est prêt. Donc, qu'avons-nous fait depuis ce matin, Monsieur le Président ? Pendant des mois, on a passé tout le

temps à travailler, à fouiller et subitement aujourd'hui pour faire du dilatoire, on veut nous distraire pour empêcher le vote. Donc, Monsieur le Président, ce que nous disons, c'est de mettre de côté, si les magistrats ne sont pas prêts, qu'on mette cela de côté et nous votons ce qui est prêt.

M. le Président. Monsieur Youssoufou Bida !

M. Bida YOUSOUFOU. Monsieur le Président, je pense que l'honorable député Okounlola-Biau André et le président Gbadamassi ont déjà pris en compte certaines de mes préoccupations. Mais, Monsieur le Président, je voudrais que vous partagiez avec moi que chaque Institution de la République a un rôle à jouer. Aujourd'hui, la loi peut s'interpréter de plusieurs manières. Il y a des Institutions qui ont qualité d'interprétation de la loi. Je ne pense pas que nous avons cette qualité. Nous avons demandé aux hommes de droit de nous envoyer trois noms, ce qui a été fait. Ils ont reçu la loi que nous avons voté et ils nous ont envoyé trois noms, on vote. Tel que certains l'ont dit, s'il y en a qui ne sont pas d'accord, il y a l'Institution qui règle les contentieux. On saisit la Cour et la Cour va dire le droit. Maintenant l'autre chose, Monsieur le Président, comme j'avais fait une motion de procédure, moi, je souhaite, quelle que soit la formule, qu'on commence par voter pour les quatre qui sont prêts.

M. le Président. Il vaut mieux que nous puissions avancer. Je vous en prie. Monsieur Laourou Grégoire. Cela nous permet de gagner du temps.

M. Grégoire LAOUROU. Je constate que nous avons engagé là une discussion qui risque de nous enliser. Je voudrais reprendre à mon compte une partie de l'intervention de l'honorable député Gbadamassi Rachidi qui disait tout à l'heure et j'ai interrogé le statut de la magistrature, il n'existe pas un corps dans le statut qui s'appelle corps des magistrats du siège. Donc, si nous revenons au texte tel qu'il a été formulé et je voudrais le lire pour interpréter, il est écrit que pour « le choix du magistrat, l'assemblée générale des magistrats propose une liste de trois magistrats de siège ayant exercé de façon continue pendant 15 ans ». Ceci doit être entendu comme suit, un magistrat assis aujourd'hui et qui depuis le début de sa carrière

totalise 15 ans d'ancienneté. C'est comme cela que cela doit être entendu, 15 ans d'ancienneté continus mais pas 15 ans d'ancienneté au siège, c'est ma compréhension des choses. Et à partir de ce moment, Monsieur le Président, je propose donc que nous engagions la procédure et si par extraordinaire il était dit que nous nous sommes fourvoyés dans cette interprétation, que la Cour puisse nous relever.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Président. Monsieur Bangana Gilbert !

M. Gilbert BANGANA. Nous allons nous répéter mais je tiens à dire que les magistrats ont désigné leur représentant, nous devons passer au vote.

M. le Président. Monsieur le Secrétaire Parlementaire, nous avons besoin de vous au perchoir.

M. Gilbert BANGANA. Mon prédécesseur vient de le dire. Magistrat assis ou de siège, c'est une position à un moment donné. Mais moi je pense que la loi a dit de prendre un magistrat de siège en ce moment précis, c'est l'interprétation, c'est nous qui avons écrit la loi. Pourquoi nous nous mettons à l'interpréter tout de suite. Il y a les voies de recours pour interpréter, pour nous dire qu'on a raison ou pas. Mais on nous dit qu'il y a un seul qui remplit, si nous votons ici c'est lui qui gagne, il y aura recours ? En discutant, Monsieur le Président, nous laissons transparaître nos positions. Or, c'est un vote secret. On veut aller au vote secret. Il ne faut pas que les gens laissent transparaître leur position ici avant qu'on ne vote. Moi, je n'ai pas de candidat, on va voter tout de suite. Si on finit, si le magistrat qui a été désigné ne remplit pas les conditions, ils n'ont qu'à faire un recours, comme on l'a fait pour le budget, Monsieur le Président.

M. le Président. Monsieur Quenum Epiphane, ne vous répétez pas trop. Nous allons avancer. Monsieur Quenum Epiphane est où ?

M. Epiphane QUENUM. J'ai, entre-temps, changé de place. Monsieur le Président, je pense que la question de la responsabilité du Parlement est évoquée partout et je ne pense pas que des gens, législateurs de plus, puissent se convaincre de violer la loi qu'ils ont mise en place au moment de l'appliquer et qu'ils disent qu'on a qu'à violer cela et envoyer à une autre instance pour juger de notre mésintelligence, mais c'est diantre, Monsieur le Président. On a quoi là ? On est où ? Dans quelle Assemblée Nationale ? Avec qui ?

Monsieur le Président, je me l'interdis et j'interdis à l'Assemblée Nationale de faire cela. Je pense que les gens honnêtes doivent pouvoir reconnaître leurs erreurs et les corriger et non laisser d'autres corriger. Même nos enfants à la maison, lorsqu'ils commettent une erreur, ils se reprennent avant que leurs parents ne les corrigent. Qu'ils fassent l'erreur et disent : « Bon ! Moi, je continue dans l'erreur et que l'autre n'a qu'à reprendre ». Monsieur le Président, je pense que la présidente de la commission a relevé comme moi que les magistrats désignés ne remplissent pas les conditions. Vous voyez, Monsieur le Président, j'ai vu que des collègues confondent tout parce qu'ils ont envie de confondre. Mais on n'a pas parlé dans la loi des magistrats debout ou des magistrats couchés. Cela a des explications. Il faut se référer au dictionnaire juridique pour voir le magistrat de siège. Qui dit qu'il n'y en a pas ? Mais moi je veux dire qu'il y a erreur et que nous devons la corriger et le fait de n'avoir pas affecté ce dossier à la commission, l'erreur est humaine. Et c'est pour cela que nous en sommes là. Nous voudrions que le Parlement redresse et il devra redresser.

M. le Président. Monsieur Atchadé Nouréno !

M. Nouréno ATCHADE. Je ne voulais pas répondre à mon doyen Gbadamassi Rachidi mais je veux lui dire que les magistrats sont prêts, c'est nous qui ne sommes pas prêts, c'est nous qui ne voulons pas voter puisque sur la base de la loi dont nous parlons, c'est sur la base de cette loi là que les magistrats nous ont envoyé trois. Dans ce pays, le Président de la République a désigné pour la Cour Constitutionnelle et la Cour Constitutionnelle même a renvoyé le magistrat qui a été désigné et le Président de la République a repris son choix. Je pense que ce soit l'intelligentsia ou la médiocrité, ce n'est pas sûr qu'on puisse s'entendre, nous devons aller au vote. Si on a mal fait, comme d'habitude, ils vont saisir la Cour Constitutionnelle, on va nous demander de reprendre ou on demandera aux

magistrats de reprendre. Le problème ne se pose pas. Si vous laissez perdurer le débat, Monsieur le Président, je crois que nous n'allons pas nous en sortir et on sera là jusqu'à demain matin. C'est le vote seulement qui pourra nous départager.

M. le Président. Monsieur Tchobo Valère !

M. Valère TCHOBO. Pour moi, c'est comme si c'est une volonté délibérée de ne pas faire avancer les choses, et je suis vraiment peiné car cela me gêne. Cela me gêne que les choses se passent comme cela. Tout ce qu'on relève maintenant, ma question c'est pourquoi on attend encore la troisième fois pour commencer par dire telle chose ne marche pas. Mais pour moi, que le magistrat soit couché ou debout, ce dont le peuple a besoin, c'est des élections. On nous a assez tournés en bourrique, Monsieur le Président, et je veux que nous soyons responsables. Je ne veux pas qu'on nous colle l'image de la 5^{ème} législature. Moi, je n'ai pas fait partie de la 5^{ème} législature. Et j'ai l'impression qu'on veut nous coller l'image de la 5^{ème} législature. Nous sommes des gens sérieux, responsables et le peuple qui nous envoie au Parlement, ce peuple nous attend. Assez la délation. C'est comme le Questeur le dit, qu'on cherche à connaître le sexe des anges c'est presque impossible, cela ne marchera pas. Avançons, votons le reste. La Cour peut casser. Ce n'est pas notre problème.

M. le Président. Monsieur Sado Nazaire a la parole.

M. Nazaire SADO. Je pense qu'il faut que l'Assemblée Nationale ne fasse pas la promotion de la médiocrité parce que je n'ai pas compris pourquoi en demandant à l'association des magistrats d'envoyer trois noms, on n'ait pas exigé leur curriculum vitae. Et sur la base de quoi on va apprécier ? Le curriculum vitae ...

M. le Président. Vous avez les curricula vitae, cher collègue. Ne revenez pas sur ces éléments. Vous avez les curricula vitae.

M. Nazaire SADO. Même si la loi ne le précise pas, il est important qu'on travaille sur la base des *curricula vitae* bien signés sur l'honneur, par les intéressés mêmes. Et lorsqu'il y aura fausse déclaration, on pourra les attaquer. Donc, je pense qu'il est important qu'on fasse référence aux *curricula vitae* pour mieux avancer de façon professionnelle.

M. le Président. Monsieur Takpara Daouda, vous avez la parole.

M. Daouda TAKPARA. Je pense que nous perdons du temps. Les magistrats sont des hommes de loi, supposés mieux lire pour décortiquer la loi plus que nous. Ils ont fait un travail. Moi, je pense que nous devons passer au vote et permettre aux hommes de loi de juger les hommes de loi si les gens faisaient de recours. C'est ce que moi je voudrais, Monsieur le Président. Passons à l'acte.

M. le Président. Monsieur Monhoussou Moussou !

M. Moussou MONHOUSSOU. On nous a demandé de désigner cinq membres pour la CENA, deux pour la majorité et deux pour la minorité. Le cinquième sera désigné parmi les magistrats qui nous envoient trois membres élus en leur sein. Quand ils nous ont envoyé cela, on n'a pas demandé dans la loi de dépouiller, on a dit de voter et de prendre un parmi les trois envoyés par les magistrats. Le rôle de l'Assemblée Nationale, c'est de passer au vote et de désigner celui qu'il faut.

M. le Président. Monsieur Houssou Christophe !

M. Christophe HOUSSOU. Je crois que mes prédécesseurs ont tout dit déjà parce que les magistrats nous ont envoyé leurs candidats. C'est à nous de choisir. Ce n'est pas à nous de dire si un candidat n'a pas le CV à jour ou pas. Nous, nous devons passer au vote. Et si quelqu'un a un recours à faire, il n'a qu'à se référer à la Cour Constitutionnelle. Nous, notre boulot ici, c'est de travailler et de désigner les gens parce que le peuple

est en train de nous attendre, la population nous attend. Ils demandent : « Les députés vont désigner les cinq membres de la CENA quand » ? Et on est venu aujourd'hui pour le faire et on nous dit de repartir sans désigner. C'est faux. Monsieur le Président, on va désigner ces membres-là aujourd'hui. On peut dormir ici. Il n'y a pas de problème. Mais on va désigner.

M. le Président. Monsieur Azannaï Candide !

M. Candide AZANNAÏ. Moi, je pense que, et je le dis du fond de mon cœur, la loi n'a pas besoin de dire d'amener les *curricula vitae* ou pas. La loi, en disant des critères, dit automatiquement qu'il faut les *curricula vitae*. Si on n'a pas les *curricula vitae*, en notre âme et conscience, comment, Monsieur le Président, peut-on savoir si le magistrat a été un magistrat de siège de manière continue pendant 15 ans ? Il existe bien une catégorie de magistrats qu'on appelle magistrats de siège. Donc, du moment où la loi a dit magistrat de siège de manière continue pendant 15 ans, elle exige automatiquement que nous ayons des éléments pour pouvoir faire cela. Je le dis parce que la commission a travaillé sans avoir eu les éléments, on a caché les documents à la commission, c'est pour cela, dans ma proposition de procédure, je disais qu'il faut que la commission ait tous les éléments pour travailler. La commission devrait avoir les *curricula vitae*, elle devrait avoir tout. Comment nous pouvons connaître le magistrat qui a fait 15 ans continus si nous n'avons pas les *curricula vitae*.

Donc, voilà un peu ce que moi, je voudrais dire dans ce débat. Qu'on fasse ceci ou cela, mais il faut que nous soyons pointilleux sur nos propres lois. Nous sommes des législateurs, nous devons être pointilleux, nous devons être corrects. Ici, nous ne pouvons savoir les 15 ans continus de siège que lorsque nous avons les *curricula vitae* et c'est la commission qui devrait avoir ces documents. La commission ne les a pas, il serait sage de renvoyer cette affaire devant la commission et que la commission puisse vérifier et vous dire que tel remplit les conditions et tel non. Ce serait la meilleure solution.

M. le Président. Monsieur Camarou Ali !

M. Ali CAMAROU. Je pense que le président Candide Azannaï a marché un peu sur ma langue. Mais je voudrais dire qu'il ne faudrait pas que nous disons parce que le peuple nous entend, on est pressé, qu'on fasse mal le travail qui nous est confié. Il serait sage et serein d'envoyer les curricula vitae que vous avez reçus en direction de la commission des lois parce que tout à l'heure, lorsque vous étiez en train de lire le curriculum vitae de l'un des magistrats, vous aviez estimé qu'elle a totalisé 16 ans et lorsque la présidente de la commission des lois a pris la parole, elle a commencé par décortiquer des problèmes par rapport à la période que vous avez estimée, ce n'est pas difficile. Vous donnez un temps à la commission, elle fait un rapport oral et nous revenons ici dans une ou deux heures de temps pour pouvoir continuer. On ne vote pas parce qu'il y a une Cour pour apprécier, on dit non on vote comme cela et par la suite on va envoyer à la Cour alors là c'est parce qu'ils sont sûrs de mal faire et ils sont sûrs de faire passer leur idée au niveau de la Cour. Moi, je ne suis pas d'accord. Nous ne sommes pas là pour faire la promotion de la médiocrité. Lorsqu'on dit « juge de siège ayant fait 15 ans de façon continue », prenons notre lexique juridique pour en faire la différence. On ne peut pas avoir une magistrature qui date de près de 60 ans et qu'on dise qu'il n'y a pas des juges de siège au Bénin. Je m'inscris en faux contre cette idée.

M. le Président. Monsieur Zacharie Chabi Félicien !

M. Chabi Félicien ZACHARIE. Je pense que c'est le débat de respect des critères qui nous amène à cette discussion. Selon moi, le Président avait déjà commencé par livrer le contenu des CV des candidats. Il fallait poursuivre dans cette lancée pour livrer les trois et on verra si cela nous permet de lever l'équivoque ou non. Mais si on ne fait pas cela, c'est comme si on a livré un et puis on a gardé les autres. Qu'est-ce que cela cache ? Vraiment, je voudrais qu'on aille jusqu'au bout de la procédure.

M. le Président. Monsieur Soulé Sabi !

M. Moussa SABI SOULE. Monsieur le Président, je crois que personne n'a le monopole de l'habileté intellectuelle. Si nous n'avons pas l'intention dans

cette salle de dire que les magistrats ne savent pas lire les lois, si nous n'avons pas l'intention de dire que les magistrats ne savent pas choisir leur représentant, si nous n'avons pas l'intention de dire que ces magistrats ne se sont pas réunis pour désigner les trois, alors, je vais nous demander à chacun de garder son candidat en tête et vous suggérer de nous donner cinq minutes de campagne discrète et nous allons passer au vote.

M. le Président. Monsieur Sacca Lafia !

M. Sacca LAFIA. Je crois qu'au Parlement ici, nous devons comprendre que nous avons des responsabilités auxquelles nous devons pouvoir faire face. Est-ce qu'on peut se remémorer des débats ici qui ont motivé la présence des magistrats dans la CENA. C'est pour la première fois, je crois, qu'il y a eu une loi qui a exigé la présence de magistrats. Il y en a eu avant. Mais c'est cette fois-ci, que c'est de façon péremptoire qu'on a eu des magistrats. Je crois que ce n'est pas pris au hasard qu'on ait pu demander forcément des vétérinaires qui sont de bons cadres. On aurait pu demander des officiers de police, on aurait pu demander les commerçants les plus habiles. Mais si on a demandé des magistrats, c'est parce qu'on pense que dans ce corps là, on a la chance d'avoir de la probité. On pense que ce corps incarne quelque chose. Alors, pourquoi subitement dès qu'on a demandé à ce corps de se réunir de choisir parmi ce corps là les meilleurs, ceux qu'ils pensent pouvoir dignement les représenter, ce corps réunit nous propose trois personnes et puis c'est en notre sein ici qu'on veut faire le tri, à douter de la représentativité de ce que eux ils ont choisi. Ensuite, il semble que parmi nous, il y en a qui sont plus rusés que les autres. Les collègues ont besoin de faire de la campagne électorale pour un candidat bien précis et ils ne sont pas prêts pour faire la campagne.

M. le Président. Chers collègues députés, je sais qu'un certain nombre de collègues me reprochent d'avoir laissé le débat se faire, c'est vrai. Mais de temps à autre, il faut laisser chacun parler. Mais après, il faut prendre la décision et malheureusement ou heureusement, c'est moi qui ai cette responsabilité-là. J'ai lu plusieurs fois les dispositions qui sont querellées. J'ai écouté les uns et les autres et nous avons pris des engagements le jeudi dernier. Je voudrais, au regard de tout cela,

demander aux uns et aux autres de se conformer à tout cela et d'accepter d'aller au vote. C'est l'engagement que nous avons pris le jeudi dernier et on en a parlé largement sur les ondes. Je voudrais que nous remplissions cet engagement aujourd'hui parce que c'est de notre responsabilité. Ensuite, s'il y a problème, on avisera ou tout au moins, on avisera les Institutions qui en ont la responsabilité. Par conséquent, comme je l'ai dit au début, nous allons engager le processus de vote pour élire le magistrat qui fera partie de la CENA permanente. Nous avons trois candidats qui nous ont été proposés, nous avons recueilli les procurations ; le matériel électoral est sur place. Je voudrais inviter deux députés volontaires, l'un pour le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet par laquelle le vote débutera et l'autre pour le tirage de deux noms de députés qui joueront le rôle de scrutateurs. Le premier pour tirer la lettre. Indiquez le panier des lettres de l'alphabet.

Donc, nous allons commencer par la lettre Z. Nous allons tirer les noms des deux scrutateurs. J'invite les deux scrutateurs à s'installer. Nous avons un bulletin unique où il y a les trois noms. Je répète qu'il y a comme candidat :

- monsieur Aloukpé Jean-Baptiste ;
- madame Boco Nadjo Geneviève ;
- madame Houngan Ayémona Claire.

Il s'agira de prendre le bulletin et de cocher devant le nom du candidat qu'on aura choisi. Les bulletins sont déjà déposés sur la table des scrutateurs. Je voudrais donc vous inviter, monsieur le scrutateur, à commencer l'appel des députés dans l'ordre alphabétique, résultat du tirage au sort préalable de la lettre Z. Nous allons commencer par, je pense que c'est Zacharie Chabi Félicien. Vous commencez par les plus petits et vous remontez vers les plus élanés.

(Vote)

Tout le monde a voté ? Donc, je prononce la clôture du vote.

Nous allons procéder au dépouillement du scrutin. Nous demandons aux Secrétaires Parlementaires de rejoindre les scrutateurs pour le dépouillement.

(Décompte du nombre de bulletins dans l'urne)

Je pense que nous avons autant de votants que d'inscrits.

Bien ! Nous allons commencer le dépouillement.

(Dépouillement).

Chers collègues, je sollicite votre attention pour vous communiquer les résultats. A l'issue du vote que nous venons de faire, les candidats ont recueilli les scores suivants :

- Aloukpé Jean Baptiste : 26 voix ;
- Boco Nadjo Geneviève : 41 voix ;
- Houngan Ayémona Claire : 03 voix ;
- Bulletins nuls : 13.

Ce qui fait effectivement les 83 votants.

Comme vous le constatez, la condition d'élection exigée par les dispositions de l'article 19 de notre loi portant Code électoral, cette condition exigée n'est pas remplie. Nous devons donc procéder à un deuxième tour entre les deux candidats les mieux placés à savoir Aloukpé Jean Baptiste et Boco Nadjo Geneviève.

Donc, nous allons procéder à un deuxième tour. J'ai déjà demandé que l'on confectionne le bulletin requis et j'espère que nous allons pouvoir trouver la solution.

Je voudrais préciser ou repréciser, chers collègues, que si à l'issue du deuxième tour, nous n'avons toujours pas satisfaction, nous allons procéder à un troisième tour, avec cette fois, un seul candidat.

Allons-y doucement, cela ne demande pas tant de bruit, mes chers collègues. Demandez tout simplement aux gens de tourner, il n'y a pas de problème.

Nous allons reprendre le processus électoral. Deuxième tour entre les candidats Aloukpé Jean Baptiste et Boco Nadjo Geneviève.

Nous allons faire l'appel des électeurs dans l'ordre alphabétique par la lettre "Z". C'est le même processus électoral

(Vote)

M. Saguifa WAKOUTE. Monsieur le Président, tout le monde a voté sauf l'honorable député Malèhossou Yacoubou.

M. le Président. Ah ! Il est allé à la prière, or il aurait pu faire la prière sur place. Dieu est partout. Le vote est clôturé. Nous allons procéder au dépouillement.

Madame et monsieur les Secrétaires Parlementaires, veuillez rejoindre les scrutateurs.

(Décompte du nombre de bulletins dans l'urne).

Nous avons 82 votants.

(Dépouillement)

Chers collègues, voici les résultats.

- Aloukpé Jean Baptiste : 30 voix ;
- Boco Nadjou Geneviève : 43 voix ;
- Bulletins nuls : 09.

Nous nous acheminons vers un troisième et dernier tour.

Nous allons procéder à un troisième et dernier tour avec un seul candidat.

(Le député Houndété demande la parole).

M. Eric HOUNDETE. Avec un seul candidat vous aviez dit ?

M. le Président. Oui, bien sûr, à condition que le candidat recueille la majorité qualifiée. C'est la majorité qualifiée, mais à chaque tour, il y a le candidat le moins placé qui s'en va. C'est lui qui est éliminé. C'est le principe de base.

(Remous dans la salle)

Permettez que nous évoluons monsieur Atchadé.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je voudrais rappeler à l'attention des collègues qu'en vertu des dispositions de l'article 56.4, il est dit que "nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves du vote." Donc, je suggère que nous poursuivions.

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, le vote est terminé et je demande la parole.

M. le Président. Je vous en prie. Si nous voulons continuer, allons-y directement. La condition exigée, c'est l'obtention de la majorité qualifiée et nous sommes à la recherche d'un consensus. C'est pour cela qu'au deuxième tour, nous avons pris les deux candidats les mieux placés en éliminant toujours le dernier des candidats.

Maintenant, il y a deux candidats, nous éliminons le dernier, toujours à la recherche de la majorité qualifiée.

(Le député Houndété demande la parole).

M. Rachidi GBADAMASSI. Monsieur le Président, vous n'accordez pas la parole parce que...

M. le Président. Je vous en prie. Il faut me laisser d'abord donner la parole avant de parler.

Je vous prie d'accepter que nous continuons.

(Le député Houndété demande la parole).

Je vous en prie, je voudrais vous demander de ne pas demander la parole pour nous permettre d'aller parce que, ...

Terminons le vote !

M. Eric HOUNDETE. Motion de procédure !

M. le Président. Mais la procédure est engagée, je vous en prie. Laissez aller au vote. C'est toujours à la recherche de la majorité qualifiée. L'essentiel, c'est de ...

M. Eric HOUNDETE. Motion de procédure !

M. Christophe HOUSSOU. Il n'y a pas de pause.

M. Eric HOUNDETE. Je demande une motion de procédure.

M. le Président. Je vous en prie, nous allons voter puisque la procédure de vote est engagée.

M. Eric HOUNDETE. Le vote est terminé, vous avez procédé au dépouillement, vous avez proclamé les résultats. Je demande la parole, et je demande une motion de procédure.

M. Thomas AHINNOU. Le vote n'est pas terminé, Monsieur le Président.

M. Eric HOUNDETE. Je voudrais rappeler les circonstances dans lesquelles nous avons voté la loi et je voudrais rappeler ce faisant, l'esprit de la loi.

L'esprit de la loi, c'est la recherche du consensus. C'est ce qui nous a amenés à mettre un verrou de 2/3. Si vous vous souvenez, nos collègues de la majorité, à l'époque, avaient souhaité que le magistrat soit désigné.

M. le Président. Vous avez demandé une motion de procédure.

M. Thomas AHINNOU. C'est la motion.

M. le Président. Non ! Faites la motion. Cela, c'est une intervention.

M. Rachidi GBADAMASSI. Je veux aussi parler.

M. le Président. Non ! Personne d'autre ne parle.

M. Eric HOUNDETE. Je demande une suspension d'une heure.

Je considère que la procédure que vous aviez engagée n'est pas conforme au Règlement Intérieur. Je demande une suspension d'une heure.

(Remous dans la salle)

M. le Président. Le collègue demande une suspension. Je ne vous donne pas la parole. Je demande quels sont ceux qui sont pour la suspension...

La demande de suspension a été rejetée par 47 voix contre, 05 voix pour et 03 abstentions.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Vous n'aviez même pas demandé les procurations pour. Il y a eu beaucoup plus que 05 voix.

M. le Président. Nous avons demandé les procurations pour.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Il est évident qu'il y avait beaucoup plus que 05 voix pour. C'est ce que je voudrais relever. Vous n'aviez pas bien compté.

M. le Président. Mais malheureusement, ce n'est pas à moi de voter pour les procurations. J'ai demandé les procurations pour et j'ai demandé les procurations contre. J'ai demandé !

Ceci étant, nous continuons le processus. Vous procédez à l'appel des votants s'il vous plaît.

Je vous en prie. Nous allons reprendre parce que là, c'est vrai que les collègues ont raison. A partir du moment où nous avons un seul candidat, c'est "oui" ou "non" ou "abstention". Merci de votre vigilance ! A partir du moment où il y a un seul candidat,... chers collègues si vous pouvez me suivre une minute !

Chers collègues, à partir du moment où il y a un seul candidat, une observation a été faite et elle est tout à fait juste. Nous voterons « oui » ou « non ». Le bulletin vert pour dire « oui » au candidat qui est resté en lice, le bulletin rouge pour dire « non » au candidat qui est resté en lice et le bulletin jaune ou orange pour l'abstention. Est-ce que nous sommes d'accord ? Bien ! Je pense qu'il vaut mieux se mettre d'accord sur le processus avant de commencer.

Dans les isolements, il y aura à votre pied, les cartons ou les paniers où vous allez remettre les bulletins non utilisés. Les bulletins non utilisés ne sont pas à froisser. Ce sont des bulletins durables, donc vous jetez tout simplement les bulletins non utilisés dans les paniers qui sont en bas, ils sont réutilisables après. Donc, il s'agit de bulletins cartonnés.

Vous prenez le bulletin à utiliser, vous mettez dans l'enveloppe. Je pense qu'il y a des enveloppes là. Et ensuite, les autres bulletins, vous les mettez dans les

paniers à vos pieds. Donc, ne déchirez pas ces bulletins là ou ne les froissez pas.

Bien ! Nous recommençons, monsieur Zacharie.

(Vote)

Bien ! Nous pouvons procéder au dépouillement.

(Décompte du nombre de bulletins dans l'urne).

M. le Président. Bien ! Nous avons effectivement 83 votants. Bien !

(Dépouillement)

Mme Claudine PRUDENCIO. Monsieur le Président, il y a 44 oui, 29 non, 06 abstentions et 04 bulletins nuls.

M. le Président. Bien ! Chers collègues vous avez suivi le dépouillement et vous avez entendu tout à l'heure les résultats de la bouche de la Première Secrétaire Parlementaire. Je vous les rappelle.

- Pour la candidature de madame Boco Nadjo Geneviève : 44 voix,
- Non : 29 ;
- Abstentions 06 ;
- Bulletins nuls 04.

Il apparaît donc qu'aucun candidat n'a pu être élu parmi les trois qui sont proposés par les magistrats à la majorité qualifiée. Après trois tours donc, nous ne sommes pas arrivés à désigner le candidat magistrat parmi ceux qui nous ont été proposés par l'assemblée générale des magistrats. En conséquence, le processus doit être repris. Je pense que les organes de l'Assemblée Nationale vont se réunir à cet effet et la plénière va examiner la question de fond en comble. Voilà ce que l'on peut dire à l'issue du processus électoral, s'agissant en

tout cas des magistrats. Nous avons prévu deux étapes, aucun résultat probable pour la première étape. Nous allons passer à présent à la deuxième étape. A savoir la désignation des quatre autres membres de la CENA. Ceux qui sont proposés par les deux tendances, majorité et minorité parlementaires. Les deux tendances de l'Assemblée Nationale. Et s'agissant de ce processus de désignation, le Code électoral ne précise aucune majorité, ni absolue, ni qualifiée. Par conséquent, cette désignation se fera à la majorité simple. Cette désignation se fera à la majorité simple, je vous ai dit déjà, que nous avons un bulletin, nous avons une liste unique. Je vous rappelle les quatre candidats :

- Pour la majorité parlementaire :
 - Bossou Moïse,
 - Tiando Emmanuel.
- Pour la minorité parlementaire :
 - Fassinou Basile ;
 - et Houngbédji Freddy.

Les quatre candidats sont inscrits sur la même liste, c'est-à-dire sur une liste unique. Nous allons donc procéder au choix ou non de cette liste unique, de la façon suivante. Pour ceux qui votent pour la liste c'est le bulletin oui, c'est le bulletin vert qu'il faut choisir. Ceux qui refusent de voter pour la liste, c'est le bulletin rouge, cela veut dire « non » à la liste. Ceux qui s'abstiennent, ils vont choisir le bulletin jaune comme tout à l'heure. Donc, le processus ou les modalités sont les mêmes exactement. Nous avons déjà procédé...

M. Epiphane QUENUM. Motion de procédure, Monsieur le Président !

M. le Président. Allons-y, monsieur Quenum. Allez-y !

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, mais non, je voudrais que vous m'expliquiez mieux. Parce que là, je suis perdu. Monsieur le Président, c'est vrai que nous avons fait trois votes qui ne nous ont pas permis de dégager le magistrat à la majorité qualifiée. Mais la tradition, c'est qu'il faut rechercher le consensus, on ne peut suspendre. On ne peut non plus constater que le magistrat n'a pas été désigné puisqu'au moment de l'élaboration

de la loi, nous savons que nous arrivons là. Donc, il faut ouvrir les discussions.

M. le Président. Nous n'allons pas ouvrir les discussions à cet effet. Nous n'avons pas pu dégager le magistrat, nous allons en discuter, nous allons ouvrir les discussions après. Maintenant nous passons à la deuxième étape pour élire les quatre et nous arrêtons... je ne voudrais pas engager un débat à cet effet.

M. Epiphane QUENUM. Ce n'est pas un débat, Monsieur le Président. Est-ce que vous me donnez la parole ?

M. le Président. Non ! Je ne vous donne pas la parole.

M. Epiphane QUENUM. Je vous donne la parole, mais ce ne serait pas... les gens vont penser que... Non, ce n'est pas démocratique, Monsieur le Président. Ce n'est même pas parlementaire. Non, ce n'est pas démocratique, Monsieur le Président. Ce n'est même pas parlementaire.

M. le Président. Je vous demande de passer à la désignation et...

M. Eric HOUNDETE. Motion de procédure Monsieur le Président !

M. le Président. Non ! On a engagé le vote.

M. Eric HOUNDETE. Non, on n'a pas engagé le vote, Monsieur le Président.

M. le Président. On l'a engagé. Je vous en prie.

M. Eric HOUNDETE. Non, il faut nous écouter, vous n'allez pas nous imposer votre vue à l'ensemble du Parlement. Si vous voulez nous trancher la gorge, donnez-nous de l'eau à boire. En ma qualité de président de groupe, je demande la parole. Non, on est dans un Parlement. Monsieur le Président, soyez souple ! Permettez-nous de parler. Même si vous nous tranchez la gorge.

M. le Président. Chers collègues, nous avons fait des heures de débat tout à l'heure. Des heures de débat, nous n'allons pas passer des heures de débat. Ceux qui ne veulent pas voter, ils s'abstiennent. Ce n'est pas la peine que nous nous martyrisions nous-mêmes. Cela ne sert absolument à rien. Il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de débat.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, c'est ce que dit la loi. Quand on a voté le magistrat, les cinq sont sur une liste et on vote. Relisez la loi. Relisez la loi. Moi, je ...

M. le Président. Chers collègues, vous engagez le processus.

(Vote suivi de dépouillement)

Mme Claudine PRUDENCIO. Monsieur le Président, nous avons :

- 58 oui ;
- 18 non ;
- 03 abstentions ;
- et 04 bulletins nuls.

M. le Président. Bien ! Cela fait bien les 83 votants. Il y a eu 83 votants. Chers collègues, je vous redis les résultats au terme de ce vote. Oui à la liste des quatre candidats : 58 voix pour, 18 voix contre, abstentions 03 voix, bulletins nuls 04.

Par conséquent, l'Assemblée Nationale a adopté, ce jour, la liste des quatre (04) membres de la Commission Electorale Nationale Autonome proposés par les députés.

(Coups de maillet)

Voilà ! Nous avons pu avoir quelques résultats. Nous nous acheminons vers le terme de cette longue séance plénière.

Avant de clôturer, je voudrais, avant de lever la séance, féliciter l'ensemble des députés pour le travail que nous avons pu réaliser, féliciter également le personnel administratif, les journalistes, les hommes de presse pour leur rôle de relai de l'information.

Je voudrais également communiquer les dates et les points à débattre et à traiter lors des prochaines séances plénières conformément aux dispositions de l'article 42 de notre Règlement Intérieur.

Nous aurons donc une plénière le jeudi 22 mai 2014 qui sera consacrée à deux questions orales à partir de dix heures. Deux questions orales adressées au Gouvernement, le jeudi 22 mai 2014. Ces questions sont les suivantes :

La mise en vigueur des textes régissant la transhumance des animaux au Bénin et les dispositions prises par le Gouvernement pour protéger les populations contre ce phénomène. C'est une question, la première question a été posée par l'honorable député Kindjanhoundé Zéphirin.

La deuxième question : opérations immobilières effectuées en 2007-2008 dans le cadre de la tenue de la conférence au sommet de la CEN-SAD. Question posée par monsieur Eric Houndeté.

J'oubliais de remercier les deux scrutateurs qui ont fait un travail harassant. Je vous remercie au nom de la plénière et je vous prie de rejoindre vos places.

Je voudrais saluer, avant de poursuivre la présentation des séances plénières, la présence parmi nous du ministre chargé des relations avec les institutions et de ses collaborateurs.

La deuxième séance plénière, après celle du jeudi 22 mai, c'est la séance plénière du vendredi 23 mai 2014. Cette deuxième séance sera consacrée à la présentation du rapport d'enquête, le rapport d'enquête consacré à « la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des Monts Kouffè et de Wari-Marou (PAMF) ». Il s'agit du rapport présenté par la commission d'enquête dirigée par le président Grégoire Laourou. Nous en avons déjà parlé. Nous allons consacrer la journée

du vendredi à partir de 10 heures à la présentation et à l'analyse de ce rapport. Monsieur le président, vous avez quelque chose à dire, je suppose que le rapporteur est là, et il sera là ce vendredi ?

M. Grégoire LAOUROU. Monsieur le Président, le rapporteur sera là mais le président ne sera pas là.

M. le Président. Le président ne sera pas là ? Pourquoi ? Le président voyage ?

M. Grégoire LAOUROU. Oui ! Mission !

M. le Président. Il voyage. Bien ! Il n'y a pas de problème. Il y a un vice-président à la commission d'enquête ?

M. Grégoire LAOUROU. Non, Monsieur le Président !

M. le Président. Mais il va falloir qu'on... C'est quoi ? Les gens ne veulent pas qu'on présente leur rapport d'enquête ? Alors, qu'est-ce que vous décidez ? Pour la question orale, il y a les autres signataires, les coauteurs qui seront là. Sinon, nous n'avons pas d'autres sujets à traiter et la semaine prochaine ce n'est pas évident. Bien ! Donc, nous allons vous prévenir, vous informer par les canaux habituels après avoir discuté avec les uns et les autres. Encore une fois merci de votre présence et de votre participation. Le jeudi, vous venez mais je parle du vendredi ! Merci beaucoup !

La séance est levée.

(Coups de maillet)

(La séance est levée à 19h28mn).

* * *

* *

*

Porto-Novo, le mardi 20 mai 2014.

La Secrétaire de séance,

Claudine Afiavi PRUDENCIO.-

Le Président de séance,

Professeur Mathurin Coffi NAGO.-